

Procès-verbal de l'assemblée générale du 26 avril 2024

L'assemblée générale ordinaire de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises s'est tenue le vendredi 26 avril 2024 à Bruxelles, conformément à l'article 6 de l'arrêté royal du 22 février 2019 fixant le règlement d'ordre intérieur de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. 122 réviseurs d'entreprises personnes physiques y ont assisté. 3 stagiaires-réviseurs d'entreprises ont également pris part à l'assemblée générale à titre consultatif. Aucun cabinet de révision n'était représenté. Deux (2) procurations ont également été reçues.

Le Président de l'Institut a déclaré l'assemblée ouverte à 8h30.

Composition du bureau

Ont pris place au bureau de l'assemblée : les confrères Patrick VAN IMPE, Président, et Eric VAN HOOF, Vice-Président, et le Secrétaire-Trésorier, Charles DE STREEL.

Le bureau a été assisté par le Secrétaire général, Monsieur Marc BIHAIN, et la Secrétaire générale adjointe, Madame Inge VANBEVEREN.

Le Président a commencé par présenter l'agenda de l'assemblée, lequel a été approuvé par l'assemblée.

Il a ensuite demandé aux personnes n'ayant pas la qualité de réviseur d'entreprises ou de stagiaireréviseur d'entreprises, à l'exception des membres du personnel de l'IRE, de bien vouloir quitter l'assemblée générale. Aucune personne présente dans la salle n'était externe à la profession. Par conséquent, personne n'a dû quitter l'assemblée générale.

Commémoration des confrères décédés

L'assemblée a observé une minute de silence à la mémoire des réviseurs d'entreprises et des réviseurs d'entreprises honoraires décédés au cours de l'année 2023, à savoir :

les réviseurs d'entreprises Peter Van Staaij, Guido De Bock, Michel Linet et Eric Mathay.

Le Président a également rendu publiquement hommage à Eric MATHAY, ancien membre du Conseil et Trésorier de l'IRE.



Registre public

L'assemblée a été informée qu'au cours de l'année écoulée – conformément à l'article 5, § 1 er, 5° de la loi du 7 décembre 2016 – 40 confrères et consœurs ont prêté serment et ont été inscrits au registre public. Les confrères et consœurs concernés sont :

Ali Arrass

Florence BINAME

Charline Borsus

Gwen CLEIRBAUT

Evelyne DE NEVE

Bram Demeersman

Jan-Willem EVERTS

Ahmed FOURATI

Arnaud GAIN

Ann-Sophie GEENEN

Yüksel Hasirci

Lennert HILKENS

Elien HOREMANS

Jessica Horten

Sabrina IOVINE

Benjamin JACOB

Thalissa Loots

Maxime Louis

Nicolas MATHOT

Eva Meersman

Jasper MEERT

Mehdi Мекані

Julien Moons

Jonas Nachtergaele

Sophie PIERENS

Antoon REYNVOET

Sylvain Rousseau

Julie Schuppen

Anjulie SENAVE

Kevin Springael

Carsten STRICKX

Julien TISON

Jonas Uytterhaegen

Gauthier VALCKE

Evelien Van Genechten

Manon VAN ONACKER

Charlotte VAN OSTAEDE

Art VANDERMEULEN

Frédéric VIGNOBLE



Michiel WILLEMS

Le Président a ensuite félicité :

- les 23 réviseurs d'entreprises inscrits depuis 25 ans au registre public :

Didier Boon

Laurent Boxus

Jos Briers

Gunter DE BOCK

Nadja DE BUYSER

Johan DE COSTER

Flip DE MEY

Charles-Henri DE STREEL

Anne Dorthu

Hugues FRISQUE

Marie-Noëlle Godeau

Kris Igodt

Pascal LAMBOTTE

Vincent MISSELYN

Benedicte Pollaris

Isabelle RASMONT

Christophe REMON

Thomas Scheyvaerts

Dirk STRAGIER

Erik THUYSBAERT

Lieven VAN BRUSSEI

Samuel VERFAILLIE

Han Wevers

- les 13 réviseurs d'entreprises inscrits depuis 30 ans au registre public :

Steve BALCAEN

Johnny Blommaert

Lieve Cornelis

Brigitte DIVERS

Olivier FREZIN

Hennie HERIJGERS

Fabien HEYNEN

Serge LELEUX

Christian Neveux

Francis Rysman

Patrice SCHUMESCH

Peter Van Den Eynde

Yves VANDENPLAS



les 6 réviseurs d'entreprises inscrits depuis 35 ans au registre public :

Renée BERCKMOES Martine BUYSSE Marlène LELIEUR Daniele QUIVY Viviane SPILLIAERT Stefaan TORFS

les 5 réviseurs d'entreprises inscrits depuis 40 ans au registre public :

Joseph-Michel Boes Chantal Bollen Pierre LERUSSE Paul Moreau Jacques STEYAERT

Comptes annuels 31 décembre 2023

Les comptes annuels 2023 ont été commentés par le Secrétaire-Trésorier, Monsieur Charles DE STREEL. La présentation de cet exposé peut être consultée sur le portail de l'IRE et fait partie intégrante du présent procès-verbal (site protégé accessible uniquement aux réviseurs d'entreprises et aux stagiaires réviseurs d'entreprises).

Lors de sa présentation, le Secrétaire-Trésorier a, entre autres, indiqué que les comptes de l'IRE se clôturent le 31 décembre 2023 avec un total de bilan de 9.999.735,45 EUR, des revenus de 10.346.656,00 EUR et des frais de 9.077.446,40 EUR. L'exercice a donc été clôturé avec un bénéfice de 1.269.210,00 EUR.

Le Secrétaire-Trésorier a présenté ensuite les éléments marquants suivants :

- Augmentation considérable des cotisations en 2023 en raison de la suppression de la réduction de 5% accordée en 2022 (ce qui signifie une différence de 440.626 EUR) et de l'augmentation des cotisations variables suite à l'augmentation des honoraires des réviseurs d'entreprises (augmentation de la base de calcul des cotisations variables d'environ 19%).
- 2) Augmentation des frais:
 - Augmentation des frais relatifs au bâtiment en raison de l'indexation du loyer, car le bail était arrivé à son terme et le loyer est désormais lié à l'indice général.
 - b. Taxes régionales relatives au bâtiment qui ont été facturées par le propriétaire et qui ne devaient pas être payées avant.
 - c. Diminution des frais liés au fonctionnement des commissions et groupes de travail.
 - d. Augmentation des coûts liés au personnel suite à l'indexation des salaires.
 - e. Les frais du Collège de Supervision des Réviseurs d'entreprises qui sont indexés chaque année.



- 3) Raisons pour la différence entre le budget 2023 et le réel 2023
 - a. Le Collège de Supervision des Réviseurs d'entreprises n'a pas dépensé la totalité de son budget en 2023 : il y avait une différence attendue de 450.000 EUR pour laquelle une note de crédit avait été ajoutée dans les comptes annuels. Toutefois, le coût total en 2023 est inférieur d'environ 580 000 euros à ce qui avait été initialement prévu. Cela s'explique par un supplément au remboursement prévu pour l'exercice 2022.
 - b. Des dépenses moins élevées que prévues pour le fonctionnement des commissions et groupes de travail et pour la représentation internationale, soit 193.000 EUR, contrebalancées par 160.000 EUR de dépenses supplémentaires pour les frais généraux et les frais liés au bâtiment.
 - c. Diminution des frais liés au personnel entre autres par le départ de membres du personnel senior et un recrutement plus tardif de nouveau profils suite à la pénurie sur le marché du travail. Diminution des provisions pour les pensions du personnel suite au calcul actuariel, compte tenu de l'évolution des taux d'intérêt, de l'index et de la rotation du personnel.
 - d. Augmentation du total des cotisations d'environ 20% en raison de l'indexation de la cotisation fixe et de l'augmentation de la base de calcul de cotisation variable.

Il est renvoyé pour le surplus aux commentaires sur les comptes annuels, disponibles sur le portail de l'IRE.

Rapport des commissaires

Le Président a souligné que le rapport du commissaire de cette année n'est signé que par un seul commissaire, Carl ROMBAUT ayant démissionné en décembre 2023 en raison de la fusion de son cabinet avec un autre cabinet dont le représentant siège au Conseil de l'IRE.

Le Président a remercié Carl ROMBAUT pour les nombreuses années durant lesquelles il a rempli son rôle de commissaire de l'IRE avec précision, professionnalisme, mais aussi avec gentillesse.

Toutefois, étant donné que le commissaire, Hélène SPEGELAERE, ne pouvait pas être présente pour des raisons de santé, Myriam BOUTON, une associée au sein de son cabinet, a présenté le rapport établi par le commissaire. Il a été indiqué que celui-ci contient une opinion sans réserve. Il a été indiqué que, en seconde partie du rapport, il est mentionné que les comptes annuels de l'IRE doivent en principe être contrôlés par deux commissaires.

Le Président a remercié Myriam Bouton pour son travail.

Budget 2024

Le Secrétaire-Trésorier a ensuite présenté le projet de budget 2024. La présentation de cet exposé a été publiée sur le portail de l'IRE (laquelle fait partie intégrante du présent procès-verbal). Le budget 2024 présente un bénéfice de 56.201 EUR.



Le Secrétaire-Trésorier a commenté les éléments suivants :

- a) Augmentation des frais de 1.656.639 EUR
 - Des investissements substantiels dans la communication de l'Institut (presque 300.000 EUR)
 - o Branding avec une communication spécifique dédiée aux jeunes
 - Investissement dans la communication ciblant le monde politique (public affairs)
 - Augmentation des frais de la Commission de stage : des sessions d'examen plus fréquents à plusieurs endroits
 - Augmentation des frais de la supervision publique (augmentation de presque 850.000 EUR), en raison de la double indexation annuelle à laquelle le CSR peut faire appel et qui est également entièrement provisionné chaque année par prudence.
 - Augmentation des frais liés au fonctionnement des commissions et groupes de travail et augmentation des frais de personnel de l'IRE.
- b) Bien qu'il y ait un bénéfice en 2023, le Conseil a décidé de proposer de ne pas accorder de réduction de la cotisation prévue pour la profession cette année vu notamment les dépenses à prévoir pour le nouveau bâtiment et les nouveaux services à la profession qui nécessiteront un budget important.

Le Secrétaire-trésorier a souligné que les cotisations de l'ICCI font partie des frais de fonctionnement de l'IRE et qu'à ce titre le Président de l'IRE est habilité à adresser un rappel à l'ordre en cas de non-paiement des cotisations, qu'il s'agisse des cotisations IRE ou ICCI.

Pour 2023, il est proposé d'indexer la cotisation fixe 2024 et de l'établir comme suit :

- 2.980 EUR pour les réviseurs d'entreprises personnes physiques qui ne sont pas empêchés d'exercer des missions révisorales (pour les nouveaux réviseurs d'entreprises, inscrits au registre après un stage non réduit, cette cotisation fixe est réduite de moitié pendant les trois premières années); et
- 1.100 EUR pour ceux qui se sont déclarés empêchés d'exercer des missions révisorales car ils se trouvent dans l'une des situations visées à l'article 29 § 2 de la loi du 7 décembre 2016.

En ce qui concerne la <u>cotisation variable</u> aux frais de fonctionnement de l'Institut, il a été proposé de fixer celle-ci à <u>1,30</u> % (taux inchangé par rapport à 2023) des honoraires facturés au cours de l'année civile 2024 relatifs :

- aux missions réservées au commissaire par ou en vertu de la loi ; et
- aux missions exclusivement réservées au réviseur d'entreprises par ou en vertu du Code des sociétés et des associations; et il a été expliqué que cela incluait les missions relatives au contrôle des informations de durabilité (CSRD).

A nouveau, il a été proposé de compléter cette cotisation variable avec une cotisation complémentaire de **40 EUR** par mandat (montant inchangé par rapport à 2023).



Sur cette base, la cotisation fixe est estimée à 2.028.800 EUR ; la cotisation variable sur les honoraires facturés soumis à cette cotisation à 7.059.000 EUR et la cotisation variable complémentaire par mandat à 1.172.800 EUR. Le total de la cotisation variable est donc estimé à 8.231.800 EUR.

Il est ensuite proposé de fixer la perception d'un « montant de frais forfaitaire » minimum par « déclarant de revenus » à 5.990 EUR. Celui-ci est constitué de la différence positive entre le montant de 5.000 EUR (5.990 EUR après indexation), avant indexation annuelle, et la somme de la cotisation fixe et de la cotisation variable payées par le « déclarant de revenus » ou par le « réseau » de réviseurs d'entreprises en Belgique, dont le réviseur d'entreprises fait partie et qui est renseigné comme tel au registre public, le cas échéant en tenant compte du montant forfaitaire hors TVA payé à l'ICCI.

De même, conformément à l'article 26 de la loi du 7 décembre 2016, les cotisations annuelles pour le financement des frais de fonctionnement de l'Institut pour les contrôleurs et entités d'audit de pays tiers enregistrés en Belgique sont fixées à 6.150 EUR.

Le Président a remercié le Secrétaire-Trésorier pour son exposé et a souligné que, conformément à l'article 8, 2ème alinéa du Règlement d'ordre intérieur de l'IRE, le vote du budget porte nécessairement sur l'ensemble de celui-ci et entraîne l'approbation du montant des cotisations en fonction des montants qui ont été pris en considération pour l'établissement dudit budget.

Rapport annuel 2023

La Secrétaire générale adjointe de l'Institut, Madame Inge VANBEVEREN, a donné un aperçu du Rapport annuel 2023 et a souligné en particulier les points suivants :

Nouveau branding

Nouveaux logos et couleurs pour l'IRE, mais également pour l'ICCI, BAS et IRAIF Nouveaux sites web IRE et ICCI Optimisation des moteurs de recherche IRE et ICCI

Les chiffres clés de la profession

Il y a 1055 réviseurs d'entreprises en Belgique mais seulement 874 réviseurs sont actifs.

Le nombre de réviseurs actifs reste stable alors que le nombre de réviseurs empêchés diminue légèrement.

Le nombre de cabinets a de nouveau augmenté, ce qui est dû à la continuation des contrôles menés par l'IRE à ce sujet.

L'âge moyen de la profession est resté le même et est de 48 ans.

La féminisation de la profession a progressé pour la première fois depuis 2018 avec 37,5% des prestations de serment par des femmes en 2023.



En ce qui concerne l'évolution des honoraires soumis à cotisation, la Secrétaire générale adjointe a indiqué que les honoraires soumis à cotisation ont augmenté et sont passés à 517 millions d'euros ; le nombre de mandats s'élève à présent à 28.466.

• Évolution du nombre de stagiaires

Les stagiaires sont l'avenir de la profession. En 2023, on a constaté une diminution du nombre de stagiaires. Le taux de réussite aux examens théoriques de stage, qui avait progressivement augmenté ces dernières années, a de nouveau légèrement progressé en 2023. Nous devons attirer davantage de stagiaires à l'avenir.

Légère diminution du nombre d'examens théoriques de stage passés, mais le taux de réussite reste le même, à savoir 60 %.

Le nombre total de stagiaires et le nombre de nouveaux stagiaires ont également diminué cette année.

Formation

La Secrétaire générale adjointe a également attiré l'attention sur le fait que les activités de formation organisées par l'IRE/ICCI ont réuni un nombre particulièrement important de participants. Cette année encore, le nombre d'heures de formation a augmenté et démontre l'enthousiasme pour les cycles ESG et les nouvelles missions qui se profilent à ce sujet.

En moyenne, il y avait 150 participants par séminaire.

Des webinaires à la demande ont été lancés en septembre 2023.

• Outils de communication

Le site web de l'IRE a fait l'objet de 225.600 consultations en 2023. Celles-ci correspondent à 96.600 visiteurs. Cela signifie une augmentation de 54% du nombre de visiteurs par rapport à l'année précédente.

On remarque par ailleurs une augmentation de 17,6% d'abonnés LinkedIn par rapport à 2022.

La secrétaire générale adjointe a également expliqué les chiffres de LinkedIn, en soulignant les efforts importants qui ont été faits à cet égard.

Une page Instagram a été lancée en mai 2023 sur laquelle nous avons 223 followers aujourd'hui.

Des efforts ont également été faits pour communiquer par le biais de la presse.

Un mémorandum a également été rédigé pour être utilisé dans toutes nos communications et transmis aux journalistes et aux partis politiques. L'IRE a pu rencontrer un certain nombre de partis politiques pour donner des précisions en personne.



La Secrétaire générale adjointe a également mentionné l'événement organisé pour les jeunes : Revive à Kinepolis Leuven et Kinepolis Liège.

• La structure de l'IRE

L'IRE s'articule notamment autour du Conseil, du Comité exécutif et des différentes commissions et groupes de travail ainsi que du Conseil des jeunes.

Les efforts déployés par le Conseil des jeunes pour toucher de nombreux étudiants ont été soulignés.

Les différentes équipes travaillant à l'IRE ont aussi été présentées.

Conseil des jeunes

La Secrétaire générale adjointe a fait rapport des travaux du Conseil des jeunes. Cette année, l'accent a été mis sur la sensibilisation des étudiants à la profession par le biais de visites dans les universités.

Les faits marquants

La Secrétaire générale adjointe a présenté les faits marquants de l'année 2023, dont notamment :

- Visite d'une délégation IRE à l'ONEC;
- Débat de Nouvel An organisé par l'ITAA et l'IRE sur « Never waste a good crisis »;
- Heures de formation de réviseurs d'entreprises qui sont également membre de l'ITAA, sont automatiquement chargées dans le portail de l'ITAA;
- Enquête de perception de l'UGent sur la connaissance et l'attractivité de la profession ;
- Interview sur LN24;
- Lancement du cycle de formation ESG;
- L'IRE sur Instagram;
- Après-midi d'études sur la législation anti-blanchiment ;
- La Commission européenne adopte les ESRS;
- Accès pour les réviseurs d'entreprises et stagiaires à Omnilegie;
- 3^{ème} édition de la Journée du révisorat ;
- Reprise de la compétence « perquisition chez un réviseur d'entreprises » par le CSR ;
- 22ème édition des Awards for Best Belgian Sustainability Reports ;
- 3ème édition de la Journée du secteur public ;
- Publication du mémorandum de l'IRE « Nos priorités, dans votre intérêt ».

Trois normes ont été approuvées tant par le CSPE que par le ministre de l'Economie :

- La norme relative à l'application des normes internationales de gestion de qualité 1 et 2 (normes ISQM 1 et 2) et de la norme ISA 220 (Révisée) en Belgique ;



- La norme relative à l'application des normes internationales d'audit (normes ISA) 250 (Révisée), 315 (Révisée 2019) et 540 (Révisée) en Belgique ;
- La norme relative à l'application des normes ISAE 3000 (Révisée) et 3400 en Belgique.

Trois projets de normes ont également été soumises pour approbation au CSPE et au ministre de l'Economie :

- La norme relative aux missions du réviseur d'entreprises auprès du conseil d'entreprise;
- La norme relative au contrôle de la conformité des états financiers avec le format électronique unique européen (ESEF);
- La norme révisant la Norme complémentaire (version révisée 2020) aux normes internationales d'audit (normes ISA) applicables en Belgique.

Questions & réponses

Le Président a ensuite invité l'assemblée à poser des questions concernant les comptes, le budget et la présentation du rapport annuel.

Voici les questions et remarques qui ont été formulées :

- 1) Jan Smits, Vice-Président CBCR:
 - a. 1ère question : dans le cadre de la demande du CSR en ce qui concerne FiMiS et les conséquences pour la cartographie, ce qui a requis beaucoup d'heures de travail de la part des réviseurs d'entreprises: que peut faire l'IRE pour soutenir les réviseurs d'entreprises dans cette bureaucratie ? Le CBCR a élaboré un plan d'action pour réduire la bureaucratie.
 - b. 2ème question: Séparation des pouvoirs: récemment, un membre du CSR a été nommé comme membre du CSPE. Quelle est la position de l'IRE à ce sujet ?

Le Président répond que l'IRE a régulièrement des réunions avec le CSR. L'IRE a tenté obtenir un délai supplémentaire d'un an. Le CSR a finalement accordé un mois.

En ce qui concerne la cartographie, un groupe de travail a été créé au sein de l'Institut pour voir comment nous pouvons aider les réviseurs d'entreprises l'année prochaine.

Le Président a rappelé que l'IRE est une fédération au service de ses membres et qu'à ce titre, l'IRE a besoin des mêmes chiffres que ceux demandés par le CSR. Le Collège ne veut plus transmettre ces informations pour des raisons de secret professionnel et de GDPR.

Le Président a également expliqué que cela nous obligeait à demander ces informations séparément.

En ce qui concerne la 2ème question, le Président a souligné qu'il appartient au Ministre de nommer ces personnes et que, au niveau politique, l'IRE ne réagira pas pour le moment. Toutefois, l'IRE veillera à ce que cela n'ait pas d'incidence négative que l'IRE.

Le Président a ensuite invité les participants à l'Assemblée générale à procéder aux votes.



Sur proposition du Président et conformément à l'article 11 du Règlement d'ordre intérieur de l'IRE, 4 scrutateurs ont été désignés, à savoir, Ellemarie BEX et Sébastien SCHUEREMANS (effectifs) et Jimmy DEPRÉ et Sébastien VAN DER FRAENEN (suppléants).

La désignation des scrutateurs a été approuvée à l'unanimité.

Le Président a expliqué que les votes se font à main levée car :

- 1. le scrutin secret pour les élections ne s'applique pas (cf. infra), et
- 2. aucune demande n'a été introduite afin de procéder à un vote au scrutin secret sur d'autres points.

Il a également rappelé les règles en ce qui concerne les procurations.

Vote sur les comptes au 31 décembre 2023

- Oui : unanimité

Les comptes 2023 ont donc été approuvés.

Vote sur la décharge au Conseil pour sa gestion

Le Président a rappelé qu'il est de tradition que les membres du Conseil présents lors de l'Assemblée Générale s'abstiennent en ce qui concerne cette décharge.

Non : 0 votesOui : unanimité

A l'exception de 8 votes d'abstention

Le Conseil a donc obtenu la décharge quant à sa gestion.

Vote sur la décharge aux commissaires de leur mission

Le Président a rappelé qu'il est de tradition que les commissaires (ayant eux-mêmes le statut de réviseur d'entreprises et participant par conséquent à ce titre à l'assemblée générale) s'abstiennent en ce qui concerne cette décharge.

Non : 0 votesOui : unanimité

A l'exception de 2 votes d'abstention

Les commissaires ont donc obtenu la décharge en ce qui concerne leur mission.



Vote sur le budget 2024

Le Président a rappelé à ce sujet l'article 8 du Règlement d'ordre intérieur de l'IRE :

« Le vote du budget porte nécessairement sur l'ensemble de celui-ci et entraine l'approbation du montant des cotisations en fonction des montants qui ont été pris en considération pour l'établissement dudit budget. »

Non: 1 vote

- Oui : unanimité à l'exception d'un vote contre

Il n'y avait aucun vote d'abstention

Le budget 2024 a donc été approuvé ainsi que le montant et les modalités de calcul des cotisations dues à l'IRE.

Élection d'un commissaire du rôle linguistique néerlandais

En décembre 2023, le confrère Carl ROMBAUT a démissionné en tant que commissaire de l'IRE. Cette année, il y avait donc un mandat d'un commissaire à renouveler. Le Président a reçu une seule candidature valable, accompagnée du soutien d'au moins 10 réviseurs d'entreprises personnes physiques, à savoir, celle de Monsieur Christian CALUWAERTS.

Le nombre de candidats étant égal au nombre de postes à pourvoir, Monsieur CALUWAERTS a été élu sans autre formalités pour les 3 prochaines années en tant que commissaire de l'IRE.

Etat de la transposition de la directive CSRD en Belgique

La parole a ensuite été donnée au Secrétaire général.

Il a d'abord présenté la ligne du temps :

- 14.12.2022 : adoption de la CSRD
- Décembre 2023 : premier « avant-projet » de loi de transposition
- Décembre 2023 aujourd'hui : discussions inter-cabinets (IKW) :
 - o 15.01.2024 : avis du CSPE
 - o 16.01.2024: avis commun IRE-ITAA
 - o 19.01.2024 : avis de la CNC
 - o 22.01.2024 : avis du Conseil supérieur des indépendants et de PME
 - o 23.01.2024 : avis de la FSMA et du CSR
 - o 24.01.2024 : avis du Conseil central de l'économie
 - 14.02.2024 : avis de la BNB
- 6 juillet 2024 : date ultime de transposition de la CSRD en droit national



La CSRD s'applique aux « grandes » sociétés, c.-à-d. un chiffre d'affaires de 50 millions d'euros, un total bilantaire de 25 millions d'euros et au moins 250 équivalents temps plein, et aux PME cotées. La CSRD n'est pas applicables aux ASBL.

Selon les calculs de l'IRE, 2.380 sociétés peuvent être considérées comme « grandes ». Elles représentent 46% de la valeur ajoutée totale créée par les sociétés Belges.

Le nombre de mandats de commissaire s'élève toutefois à 28.466, ce qui correspond à 74% de la valeur ajoutée totale.

Impact dans la chaine de valeur : Le Secrétaire général a ajouté que les informations de la chaine de valeur ne doivent pas être accompagnées d'un rapport d'assurance d'un fournisseur d'assurance.

Le Secrétaire général a également spécifié que le texte initial de l'avant-projet de loi introduisait des dispositions instaurant un cadre légal imposant aux entreprises la rédaction d'un plan de vigilance afin de les soutenir dans leurs démarches et de les préparer au cadre législatif européen à venir en la matière, mais celui-ci a été retiré de l'avant-projet de loi.

La clause de « safe harbor » n'a pas été levée dans le premier avant-projet de loi. L'option a finalement été levée moyennant le respect des conditions suivantes, suggérées par l'IRE :

- Cela doit rester exceptionnel;
- Avis dûment motivé du conseil d'administration;
- Responsabilité collective des membres du conseil d'administration;
- Au maximum durant 2 exercices consécutifs ;
- Information au conseil d'entreprise.

L'assurance des informations de durabilité est une mission qui est réalisé par soit un commissaire, soit un réviseur d'entreprises (autre que le commissaire), soit, à un stade ultérieur, un IASP, et le mandat est de trois ans et est renouvelable.

Le rapport du commissaire ou du réviseur d'entreprises doit contenir une opinion :

- Sur la conformité de l'information en matière de durabilité avec les exigences au rapport de gestion établi par le conseil d'administration (nouvel art. 3:6/3 CSA);
- Sur la conformité avec le processus mis en œuvre par la société pour déterminer les informations en matière de durabilité;
- Sur le respect de l'exigence de balisage de l'information (nouvel art. 3:6/8 CSA);
- Sur le respect des exigences en matière de publication.

Le Conseil d'entreprises doit recevoir ce rapport avant l'Assemblée Générale.

L'IRE a soumis à la consultation publique un projet de norme relative aux normes à appliquer. Pour le moment, l'ISAE 3000 et 3400 forment la base pour pouvoir établir le rapport. Ensuite, dès que tout a été finalisé au niveau européen, on passera à l'ISSA 5000.

Ensuite, le Secrétaire général a spécifié quels réviseurs d'entreprises sont autorisés à effectuer des missions d'assurance ESG (disposition transitoire) :



- Reviseurs d'entreprises ou stagiaires ayant réussi leur examen d'aptitude avant le 1^{er} janvier 2026
- Minimum 30 heures de formation ESG pour fin 2024 ; uniquement pour les réviseurs qui sont amenés à accomplir des missions ESG en 2025
- Minimum 60 heures de formation ESG pour le 31 décembre 2025 pour tout le monde

Pour les personnes qui ne répondent pas à ces conditions et qui voudraient être agréés après le 1 janvier 2026, il n'y a pas encore de spécifications.

L'AR Stage doit encore être modifié pour que les stagiaires puissent être agréés.

Au plus tard 3 ans après l'entrée en vigueur de la loi, un AR sera publié pour l'ouverture de ce marché de l'assurance des informations de durabilité aux IASP. A ce moment-là, il faudra s'en assurer que les conditions soient identiques à celles auxquelles doivent répondre les réviseurs d'entreprises.

Problèmes transitoires en 2024 pour les sociétés cotées :

- Soit l'AG nomme le commissaire ou réviseur d'entreprises (comme cela est le cas aujourd'hui)
- Soit le Conseil d'administration nomme le commissaire ou le réviseur d'entreprises (si l'AG n'a pas pu le faire) et la nomination est confirmé par l'AG l'année suivante.

En ce qui concerne l'application de la règle des 70%, le Secrétaire général a déclaré que, selon l'analyse de l'IRE, soutenue par Accountancy Europe, elle ne s'applique pas. La mission de l'assurance des informations de la durabilité ne doit pas être pris en compte pour le calcul des 70% prévu à l'article 3:46 du CSA.

Questions et varia

L'Assemblée a encore eu la possibilité de poser des questions.

Michel DE Wolf a spécifié que, en ce qui concerne l'application directe de la directive et, par conséquent, de la règle des 70%, il a une interprétation différente : sur beaucoup de points la CSRD sera bien d'application directe sans avoir besoin de loi de transposition. Selon lui, les options à lever ne doivent pas être considérées comme une condition. Ce sera donc une mission obligatoire pour le commissaire. Tant que les options ne sont pas levées, elles ne s'appliquent pas. En d'autres mots, chaque disposition de la directive doit être examinée afin de déterminer si la directive est directement applicable. Le Secrétaire général a répondu que cela pourrait nécessiter un examen plus approfondi et s'est référé à l'avis d'Accountancy Europe, entre autres.

Le secrétaire général a remercié Michel De Wolf pour son intervention. En ce qui concerne l'éventuelle application directe de la CSRD, des analyses complémentaires devront être réalisées. Cela reste toutefois une question controversée.

Des contacts politiques que l'IRE a eus, il est ressorti qu'il est vraisemblable qu'on aura une loi pour la fin de l'année (s'il le faut, approuvée par le gouvernement en affaires courants).



Le Président a clôturé l'assemblée avec la communication que le Secrétaire général actuel, Monsieur Marc Bihain, a exprimé son souhait que sa mission de Secrétaire général s'achève à la fin du mandat actuel du président de l'IRE, à savoir le 25 avril 2025. Madame Inge Vanbeveren succède à Monsieur Marc Bihain en tant que Secrétaire général de l'IRE et ce à partir du 1^{er} mai 2025. A partir du 1^{er} mai 2025, Marc Bihain assistera l'Institut à temps partiel en tant que consultant indépendant.

Le Président de l'assemblée, Patrick VAN IMPE, s'est ensuite adressé à l'assemblée pour remercier tous les participants pour leur présence et leur soutien pendant la deuxième année de son mandat.

Lors de la séance académique de l'Assemblée générale, qui a réuni 198 participants, le Vice-Président a souhaité la bienvenue aux personnes invitées qui se sont jointes à la réunion.

La parole a ensuite été donnée à Aurélie Couvreur avec sa présentation intitulée 'Dites Bonjour à l'IA, votre nouveau collègue !'.

La séance académique s'est poursuivie par un exposé de prof. Eddy CARDINAELS et son assistente le prof. Judith KÜNNEKE : 'Auditing op warpsnelheid: Is het vak klaar voor een toekomst met AI?'.

Le Président Patrick Van IMPE a ensuite prononcé le discours de clôture de cette assemblée générale 2024.